



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/07/2026
Reçu en préfecture le 23/07/2026
Publié le 23/07/2026
ID : 057-245700695-20260720-D2026_105_SI-AR

DECISION 2026-105

Vu la décision n° 6 du Conseil communautaire en date du 9 avril 2026 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2238TRAC - Transports scolaires vers les sites communautaires, notifié le 17 août 2022, passé avec la société TRANSDEV GRAND EST à 57070 METZ et conclu pour un montant initial maximum de 180 000 euros H.T. par année, soit 720 000 euros H.T. sur les 4 ans,

Vu l'avenant n° 2 proposé par la Communauté de Communes de Cattenom et Environs pour acter la prolongation de la durée de l'accord-cadre et l'augmentation du montant du contrat,

Vu qu'il s'agit d'une modification du marché sans nouvelle procédure de mise en concurrence, la modification étant de faible montant, car inférieure à 10 % du montant du marché initial, conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du Code de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 4 % en plus-value soit pour un montant de 28 800,00 € H.T. est accepté, ce qui porte le montant maximum total du marché après avenant n° 2, à la somme de 748 800 € H.T. soit 823 680 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 20 juillet 2026

Le Président
Roland BALCERZAK

